

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 29 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise NGE Energie et Solutions en date du 02 février 2026 portant, dans le cadre du marché de maintenance de l'éclairage public de la commune, sur la nécessité d'un arrêté de circulation permanent afin de pouvoir intervenir avec les camions nacelles sur la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès, l'arrêt et le stationnement pour raisons de service en rapport avec la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies publiques sur le territoire de la commune (VC, CR et RD) de Beautiran sera couvert par le présent arrêté de circulation permanent des camions nacelles de l'entreprise NGE Energie et Solutions, tous les jours, 24 heures sur 24 du lundi 02 février au mercredi 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie concernée sera interdit pendant la durée des travaux engagés.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise NGE Energie et Solutions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

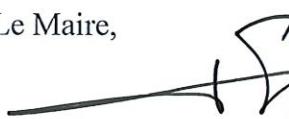
ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise NGE Energie et Solutions,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 02 février 2026

Le Maire,


Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.